

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le six juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D55 : Budget principal

Décision modificative n°1-2015

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget principal pour constater la nouvelle dette d'emprunts consécutivement au remboursement par anticipation par le syndicat Energies du Morbihan (SDEM) de quatre emprunts en devise CHF (francs suisses) contractés pour le compte de la commune de NIVILLAC.

Par ailleurs, il y a lieu également d'incorporer et de transférer une somme de 118,80 € du compte 2033 « Frais d'insertion » au compte 2031 « Frais d'études » concernant l'étude pour le déplacement d'un poteau France Télécom.

Il propose donc de modifier le budget de la manière suivante :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
023-023 Virement à la section d'investissement	814 755,00	-3 594,00	811 161,00
66-6118- intérêts des autres dettes	6 000,00	+197,00	6 197,00
66-668 Autres charges financières	500,00	+22 407,00	22 907,00
042-6862 Amortissements des charges financières	0,00	+3 694,00	3 694,00
022-022 Dépenses imprévues	176 555,79	-504,00	176 051,79
TOTAL	997 810,79	+22 200,00	1 020 010,79

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
042-796 Transferts de charges financières	0	+22 200,00	22 200,00

Dépenses d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-168758 Autres dettes intercommunales	0	+19 700,00	19 700,00
16-166 Refinancement de dettes	0	+19 700,00	19 700,00
040-4817 Pénalités de renégociation de la dette	0	+22 200,00	22 200,00
041-2031 Frais d'étude	0	+118,80	118,80
TOTAL	0	+61 718,80	61 718,80

Recettes d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-168758 Autres dettes intercommunales	0	+41 800,00	41 800,00
041-166 Refinancement de dettes	0	+19 700,00	19 700,00
021-021 Prélèvement sur recettes de fonctionnement	814 755,00	-3 594,00	811 161,00
040-4817 Pénalités de renégociation de la dette	0	+3 694,00	3 694,00
041-2033- Frais d'insertion	0	+118,80	118,80
TOTAL	814 755,00	+61 718,80	876 473,80

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2015

Reçu en préfecture le 07/07/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20150706-2015D55-DE

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de constater le refinancement de la dette en devise CHF contracté par le syndicat Energies du Morbihan pour le compte de la commune de NIVILLAC,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n°1-2015 du budget principal conformément à l'exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

